

LISTES DE FONCTIONS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS POUVANT OUVRIR DROIT À L'ATTRIBUTION
D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE OU D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE

**Publication de l'arrêté du 7 juin 2019 portant modification de
l'arrêté n°FCPE1521887A du 19 octobre 2015**

1 Cadre normatif

L'attribution de concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) ou convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA) dans les établissements publics du ministère de la Culture est encadrée par *l'arrêté du 19 octobre 2015 fixant les listes de fonctions des établissements publics du ministère de la culture et de la communication prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte* et par le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement.

2 Contexte

Par courrier en date du 28 août 2018, la direction du musée du Louvre a sollicité le Secrétariat général du ministère de la Culture pour modifier l'arrêté du 19 octobre 2015 afin d'attribuer une concession de logement par NAS supplémentaire à l'établissement public dans le cadre de la création du site du Centre de conservation à Liévin.

Avant de porter cette demande de l'établissement public auprès de la direction de l'Immobilier de l'Etat, le secrétariat général a interrogé l'ensemble des directions générales afin de toiletter l'arrêté pour supprimer les mentions des concessions de logement dont les établissements publics avaient d'ores et déjà mis fin à l'usage (suite à la transformation des espaces en bureaux ou affectation des surfaces à différents usages tels une salle de documentation ou un laboratoire).

Après que la direction de l'Immobilier de l'Etat a indiqué son accord pour la signature du nouvel arrêté, celui-ci a été publié au Journal Officiel le 31 juillet 2019.

3 Révision réglementaire

Le nouvel arrêté tient compte des modifications de référencement suivantes :

- Ajout d'une concession par NAS pour la fonction « direction » - établissement public du musée du Louvre ;
- Suppression d'une concession par NAS pour la fonction « gardiennage-sécurité » - Centre des monuments nationaux, Fort de Brégançon ;
- Suppression d'une concession par NAS pour la fonction « gardiennage-sécurité » - école nationale supérieure d'architecture de Saint-Etienne ;
- Suppression d'une concession par NAS pour la fonction « gardiennage-sécurité » - établissement public Jean Jacques Henner ;
- Suppression d'une convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA) pour la fonction « direction » - bibliothèque nationale de France ;

LISTES DE FONCTIONS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS POUVANT OUVRIR DROIT À L'ATTRIBUTION
D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE OU D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE

- Suppression d'une COPA pour la fonction « Jardins » - établissement public du musée du Louvre ;
- Suppression d'une COPA pour la fonction « gardiennage-sécurité » - établissement public du musée du Louvre.

4	Pièces jointes
----------	-----------------------

- Arrêté du 7 juin 2019 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2015 fixant les listes de fonctions des établissements publics du ministère de la culture, prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte